

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 20 décembre 2019 | N° 2019-784 |

Convocation du 13 décembre 2019

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Kévin SUBRENAT à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Odile BLEIN à Mme Léna BEAULIEU
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Cécile BARRIERE
M. Jean-Louis DAVID à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Christine PEYRE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM
Mme Martine JARDINE à M. Jacques GUICHOUX
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Arielle PIAZZA à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir 11h35
M. Michel VERNEJOUL à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h25
M. Erick AOUIZERATE à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 11h55
M. Nicolas BRUGERE à Mme Magali FRONZES à partir de 12h05
M. Bernard JUNCA à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h50
M. Eric MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h00
Mme Gladys THIEBAULT à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h35
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Conseil du 20 décembre 2019 | Délibération |
| | Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social | N° 2019-784 |

Réorganisation de la Direction générale valorisation du territoire - Direction du Foncier - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

► **Direction du foncier**

Transfert de missions et de 13 postes vers les Pôles territoriaux de la DGT

Création de 3 postes administratifs : 1 catégorie A, 1 catégorie B, 1 catégorie C

Cette proposition vise à :

- 1. Répondre à la déconcentration de certaines missions et dossiers vers les pôles territoriaux et affirmer que la direction du foncier en central reste tant une direction d'expertise qu'une direction opérationnelle.**
- 2. Assurer la visibilité optimale sur les missions restant en charge au sein de la direction du foncier en regard de celles transférées**
 - o Description précises des missions prises en charge par les services et centres
 - o Présentation par métiers de l'amont du processus foncier vers l'aval fléchant particulièrement les missions spécifiques à la direction du foncier : stratégie et prospective, droit de préemption, acquisitions, cessions, expertise juridique, notariale et gestion des biens.
- 3. Mettre en avant l'expertise particulière de la direction du foncier et les missions ressources qu'elle est seule à assurer**
 - o Affirmation du rôle amont du service prospective et stratégie
 - o Création du service acte et expertise juridique
 - o Création du service gestion du patrimoine en attente d'affectation

4. **Permettre une identification rapide du qui fait quoi, à la fois pour les partenaires extérieurs, mais aussi pour l'ensemble des directions de Bordeaux Métropole et ses communes membres**

5. **Optimiser les prises en charges des dossiers au sein de la direction du foncier grâce à une répartition par métier des centres et services**
 - o Précision des missions
 - o Nature des services et centres par métier et fonction

6. **Identifier des référents**
 - o Réseau métier
 - o OIM (Opération d'intérêt métropolitain) Aéroparc
 - o OIM InnoCampus (encours)
 - o Référent outil poséidon patrimoine
 - o Référent outil Droit de Cité
 - o OIN (Opération d'intérêt national) (en cours)

Certains référents sont en cours d'identification en collaboration avec les directions opérationnelles concernées.

7. Présenter de façon transversale des moyens communs ainsi que de la cellule Déclarations d'utilité publique (DUP) et Expropriations

Fluidifier la prise en charge des dossiers

Cette clarification, outre qu'elle propose une lecture aisée des missions de la DF, devra aussi participer à fluidifier la prise en charge des dossiers en interne DF et annuler les zones de chevauchement de missions potentiellement génératrices de redondance et de retard dans la prise en charge des dossiers. Il est désormais proposé un seul centre acquisition au lieu de 2, la création d'un centre de cession alors que la prise en charge des cessions était répartie dans l'organisation actuelle.

Augmenter le travail en équipe projet

Cette organisation permet aussi la mise en place naturelle d'équipes projets internes pour les dossiers dont le volet foncier est particulièrement complexe et à consolider dans toutes ses composantes dès sa prise en charge. : interventions croisées de la stratégie (fiche de lot, valeur...), du service acquisition (modalité d'acquisition, conditions particulières...), du service expertise (complexité des clauses, association amont du notaire, expertise juridique particulières...), du service gestion (impact de l'état du bâtiment, de son occupation transitoire , de la durée de portage, sur sa valeur ...)

Les besoins :

La déconcentration a comme corolaire le transfert de 13 postes de la direction du foncier vers les pôles territoriaux.

Ces 13 postes transférés sont une réponse à la masse des dossiers que les pôles vont prendre en charge au 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert de postes fragilise cependant particulièrement la prise en charge des missions d'expertise que la direction du foncier assure toujours pour l'ensemble des directions de la métropole (conseils juridiques, rédaction d'actes complexes, suivi des évolutions législatives, mise à jour des modèles et procédures, analyses en matière de stratégie foncière...) et des missions ressources qu'elle continuera à assurer y compris pour les pôles territoriaux: gestion du patrimoine en attente d'affectation, topo, DUP-Expropriation.

C'est pourquoi la direction du foncier sollicite la création de 3 postes destinés à répondre à ces besoins spécifiques :

- **Un poste de catégorie B** pour compléter la cellule DUP-Expropriation , aujourd'hui déjà sous dimensionnée, et dont la charge de travail va monter en puissance avec le recours accentué aux DUP tel qu'annoncé notamment par les pôles territoriaux.

Au regard de la spécificité juridique des dossiers d'expropriation un poste de catégorie B administratif est requis ;

- **Un poste de catégorie C** pour conforter la cellule moyens communs des services Actes et expertise juridique et Gestion du patrimoine. Cette cellule, qui n'est dotée que de 2 postes depuis la déconcentration, alors que la masse des dossiers notamment de gestion demeure la même. De plus, les pôles n'assurent pas cette mission et la création de la mission squatt va demander des interventions particulières de cette cellule. Il convient également de relever que dans le cadre du partenariat avec l'EPF (Etablissement public foncier) les biens acquis par cet établissement seront remis en gestion à la métropole et augmenteront la quantité des biens à gérer par cette cellule ;
- **Un poste de Catégorie A** au sein du service Actes et Expertise juridique, service ressource par excellence pour l'ensemble de Bordeaux Métropole et les pôles aujourd'hui en sous-effectif critique avec le transfert d'un poste de catégorie A dans le cadre de la déconcentration. La grande technicité des dossiers traités, leur nombre en augmentation au vu des conditions de plus en plus complexes d'aménagement, la nécessité de se doter de moyens égaux à ceux des promoteurs ou autres partenaires dans le cadre de la régularisation des actes, la particularité de la propriété des personnes publiques...tout cela rend nécessaire la création d'un poste de juriste spécialisé en droit notarial et immobilier.

Ouverture d'un poste de catégorie A administratif aux non titulaires

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53 et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

Le poste suivant est concerné : responsable de service offre foncière et immobilière économique – Catégorie A administratif.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 818.16 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 44 873.37 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le Comité technique du 5 décembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU' Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes mentionnés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser les transferts de postes vers les pôles territoriaux mentionnés ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour le poste mentionné ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 décembre 2019

| | |
|---|---|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 DÉCEMBRE 2019 | Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON |
| PUBLIÉ LE : 24 DÉCEMBRE 2019 | |